

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

<p>Section</p> <p>Transport – Niveaux de services</p>	<p>Révisé</p> <p>le 31 juillet 2012</p>
<p>SL – 003 Distance à un arrêt désigné</p>	
<p>Énoncé général</p>	<p>Les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) établissent des paramètres par rapport aux niveaux de services afin de guider la prestation de services de transport sécuritaires, équitables, efficaces et efficients à tous les élèves admissibles des districts de Nipissing et Parry Sound pour permettre que les élèves soient transportés à destination et en provenance de l'école en toute sécurité et en forme pour apprendre.</p> <p>L'utilisation d'arrêts désignés communs est une nécessité d'après les efforts déployés par les STSNPS pour minimiser la durée des trajets de tout ou toute élève et pour respecter les directives recommandées sur la sécurité. Les élèves peuvent avoir à marcher à leur arrêt désigné, tel qu'assigné par les STSNPS.</p>
<p>Énoncé de responsabilités</p>	<p>Les parents/tuteurs/tutrices sont responsables d'assurer la sécurité de leurs enfants entre le domicile/le service de garde et les arrêts désignés et lorsqu'ils ou elles sont à l'arrêt désigné.</p>
<p>Procédure opérationnelle</p>	<p>Les élèves admissibles ou qui ont reçu l'approbation quant aux services de transport peuvent avoir à marcher les distances suivantes à destination et en provenance de leur arrêt désigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maternelle et jardin d'enfants – embarquement à domicile lorsque possible ou raisonnable • De la 1^{re} à la 6^e année – 0,5 km • De la 7^e à la 12^e année – 1,0 km <p>Certaines circonstances peuvent exiger de plus grandes distances entre l'adresse en question et l'arrêt désigné.</p> <p>On planifiera l'endroit des arrêts désignés afin d'accommoder le plus grand nombre d'élèves possible selon qu'on le juge approprié pour assurer l'efficacité de l'itinéraire des routes et la sécurité des élèves. On tiendra compte de la sécurité des élèves à la fois en termes des endroits eux-mêmes et du nombre d'élèves assignés à un arrêt désigné spécifique.</p> <p>En choisissant l'endroit, on tiendra compte aussi de l'âge des élèves desservis par un arrêt commun désigné.</p> <p>On prendra toute mesure nécessaire pour minimiser la distance entre l'adresse du domicile ou de la garderie (s'il y a lieu) et</p>

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>l'arrêt désigné.</p> <p>Les distances mesurées et appliquées seront la route de marche à pied la plus courte le long de chemins ou de sentiers entretenus à partir de la limite de la propriété du domicile de l'élève ou de la garderie (s'il y a lieu) à l'arrêt désigné.</p> <p>Les STSNPS, à l'aide de leur logiciel de transport, muni des cartes municipales appropriées, calculeront toutes les distances aux fins de transport.</p> <p>À moins que des conditions exceptionnelles le dictent autrement, les arrêts désignés devraient être au moins 300 mètres l'un de l'autre et devraient allouer au moins 150 mètres de bonne visibilité dans les deux directions. Les arrêts désignés ne devraient pas être situés sur une pente à pic, un front de colline ou une courbe aveugle. Tous les arrêts désignés sont assujettis aux conditions du Code de la route.</p> <p>Les autobus scolaires n'entreront pas dans les culs-de-sac (urbains ou ruraux); normalement, on s'attend à ce que les élèves qui résident dans un cul-de-sac marchent à l'arrêt désigné ou à l'intersection le ou la plus près.</p>
--	---